

LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT ?)

Du 13 VENTOSE, an 4 de la République Française. (Jeudi 3 MARS 1796 v. sc.)

Démission faite par le général Clairfayt du commandement de l'armée. — Position des armées impériales sur le Rhin. — Arrivée de l'armée à Arles, et cortège d'hommes à moustaches et à bonnets rouges. — Discussion sur la résolution qui déclare nulles les assemblées primaires du canton de Saint-Alban; adoption de cette résolution. — Hommage fait au conseil par les citoyens Bernard et Languin du buste et d'un exemplaire des œuvres de Montesquieu.

Le prix de ce journal et de 250 liv. par mois, ou de 9 liv. en numéraire pour 3 mois. On souscrit à Paris, rue d'Autin, n^o. 928.

Cours des changes du 12 ventose.

Amsterdam	$\frac{25}{118}$	Esp.	60 $\frac{1}{2}$
Bâle			1 $\frac{1}{2}$
Hambourg	59,000		184 $\frac{1}{2}$
Gènes			92
Livourne			96 10/16
Espagne			11 10
Indes Orientales, en barre			46 5
Or fin, Venise			96 10
Pièces d'or	7950		
Inscription sur le grand livre	225 ° b.		
Receptions sur l'emp. forcé	42 à 44 ° p.		

NOUVELLES DIVERSES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE, du 24 décembre.

D'après les recherches nécessaires, nous sommes enfin parvenus à nous procurer la véritable ligne de démarcation que la Porte Ottomane a accordé à la maison d'Autriche, tant en vertu du traité de Belgrade, que de celui de Sistow; ce qui a terminé le différend qui subsistait à cet égard, depuis plus de 50 ans. Toute la rivière qui se trouve comprise entre la Korana et la Glina, en commençant au-dessus de Borwst et en longeant la rive droite de l'une, et la gauche de l'autre restera à la maison d'Autriche, qui conservera de même les deux forts importants de Retin et de Drenvich; situés, le premier à deux lieues de la source de la Glina, sur une colline, et l'autre dans une plaine à 6 lieues de celle de la Korana. Dans cet endroit, la ligne suit la rive gauche de l'Unna, et va jusqu'au point que les Croates appellent triplex confinium, parce que c'est là que les limites des Vénitiens, des Turcs, et de la Dalmatie Autrichienne se confondent près d'un village qu'on nomme Knir. Le terrain que la Porte vient de céder à l'Empereur est dans sa plus grande largeur de sept lieues d'Allemagne; dans sa longueur il s'étend à 19 lieues du sud au nord,

et dans quelques endroits il se retrécit jusqu'à une lieue et demie. La petite ville de Zavelin-Kula reste aussi comprise dans le cordon Autrichien, et le pacha de Bosnie ne pouvant déterminer les habitants à faire cette cession de bonne grâce, s'étoit engagé à employer un stratagème, qui étoit de faire sauter le fort, en attribuant le malheur au hasard. Presque tous les Turcs qui avoient des possessions dans le pays cédé, l'ont abandonné, la Porte leur ayant promis une indemnisation.

Le pacha de Viddin, devenu presque indépendant, est entré en négociation avec la Porte; d'autres soutiennent avec plus de probabilité, que c'est elle qui est entrée en négociation avec lui. Qu'il en soit, ce rebelle ne pouvant se fixer aux promesses du gouvernement, se tient sur ses gardes, et ne se laisse approcher de personne, excepté de ceux dont il est assuré. Ses liaisons avec les brigands de Belgrade subsistent toujours; et il leur donne comme il en reçoit, les secours nécessaires dans l'occasion.

Le général anglais Cook, neveu du fameux navigateur de ce nom, est arrivé en cette capitale, où il sera employé au service de la Porte Ottomane, comme d'autres officiers Français et Suédois.

La peste ne cesse pas encore ses ravages, et sa durée, qui a déjà causé des pertes très-considérables, n'afflige pas peu le gouvernement et les familles particulières. Les vaisseaux suédois, qui doivent transporter à Tunis les munitions dont la Porte fait présent au Dey, en ont été atteints, et une partie des équipages a perdu la vie. (*Extr. de la gaz. de la Berlin.*)

ALLEMAGNE.

Des bords du MEIN, le 8 février.

La gazette de Westzlar du 6, prétend savoir de bonne source, que 30 mille hommes de troupes Prussiennes arriveront incessamment dans le cercle de Franconie, et que déjà on leur prépare des quartiers.

Du 17. — Des lettres de Brandebourg annoncent comme une chose positive, que des troupes Prussiennes sont en mouvement pour se porter sur le Rhin. Ces lettres ajoutent que S. M. Prussienne n'ayant point cessé d'avoir à cœur les intérêts du Stadtholder, et les siens se trouvant affermis du côté de la Pologne, elle se montrera activement dans cette campagne, d'autant plus que le sort de ses

états de la rive gauche du Rhin ne peut manquer d'exciter sa sollicitude. La marche de ses troupes a d'ailleurs un motif évident, celui de protéger la ligne de démarcation.

L'on apprend aussi, que les troupes Hollandaises qui ont dû quitter le pays d'Osnaabruck, viennent d'être réparties dans le pays de Nassau-Dillenburg appartenant au Stadhouder.

Le prince régnant de Hohenlohe-Ingelfingen, chef de l'illustre maison de ce nom, est mort, le 13 de ce mois, à l'âge de 81 ans.

Suivant les lettres de Dresde, c'est le 15 de ce mois, qui doit se mettre en marche le nouveau contingent que S. A. S. l'Electeur de Saxe doit envoyer à l'armée du Rhin. Il sera composé de 10 mille hommes, dont 4 régimens de cavalerie, et le reste infanterie.

(Extrait du Journal de Francfort.)

FRANCFORT, le 15 février.

Des lettres de Londres du 2 février, disent que la veille au soir le roi et la reine étant allés au théâtre du Drury-Lane, un scélérat eut l'audace de lancer une pierre dans la voiture de LL. MM. La reine fut légèrement blessée; mais heureusement il n'en résulta point d'autre mal. — Le parlement a repris ses séances le 2 à deux heures après-midi. On parloit d'un message par lequel le roi devoit annoncer que la guerre continueroit avec plus de vigueur que jamais, pour amener les français à une paix acceptable, et qu'à cet effet il seroit nécessaire de faciliter à l'empereur un emprunt de trois millions sterl. — M. Morgan affirme dans un pamphlet qu'il vient de publier, que les frais de la guerre ont déjà coûté à l'état 101 millions, 504 mille livres sterl., tandis que les quatre premières années de la guerre d'Amérique n'avoient coûté que 47 millions, 572 mille liv. sterl. — Les Français ont fait une seconde expédition sur la côte d'Afrique. Une lettre de Saint-Thomas, du 22 décembre, annonce qu'ils ont brûlé ou pris tous les bâtimens anglais qui se trouvoient sur cette côte. — Les lettres de la Jamaïque donnent des détails horribles sur les cruautés des nègres marrons, qui pressés par la famine dans les montagnes, égorgent les enfans au-dessous de 10 ans. Les corsaires français désolent le commerce de cette isle. — Les fonds publics ont encore baissé d'un pour cent à Londres le premier février.

On écrit de Constantinople, que dans le courant de janvier il devoit partir un ambassadeur ottoman pour se rendre près de la république française. — L'escadre française continue à faire des prises dans l'Archipel. — Le ministre de Suède, M. d'Asp, a notifié à la Porte le mariage du roi son maître, avec la princesse Louise-Charlotte de Mecklenbourg-Schwérin. Ce ministre va être remplacé par M. de Mauradjea d'Ossoua, connu par son bel ouvrage sur l'empire ottoman. — Les préparatifs de guerre continuent en Turquie.

L'empereur a décoré le 8, M. le maréchal de Clairfayt de l'ordre de la toison d'or, que S. M. I. a accompagné du billet le plus flatteur. On croit que M. le maréchal se mettra en route du 15 au 20.

Les troupes hollandaises qui ont eu l'ordre de quitter la Westphalie, sont arrivées dans les états du Stadhouder sur la Lahn. On les évalue à 6 ou 7 mille hommes. Le prince Frédéric d'Orange doit arriver incessamment de Berlin à Dillembourg.

Du 18. — Les lettres de Vienne, du 10 février, disent

que M. le maréchal de Clairfayt, après avoir été comblé d'honneurs et de marques de satisfaction de la part de S. M. I., a obtenu sa démission du commandement de l'armée; c'est S. A. R. l'archiduc Charles qui le remplace; l'empereur lui a adjoint M. de Mack, suivant les uns; M. de Bellegarde, suivant d'autres: ces deux généraux jouissent d'une grande réputation: S. A. R. l'archiduc Charles a fait ses preuves de talent et de courage dans les campagnes de 93 et de 94. (Ext. de la gaz. de Deux-Font.)

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs, en leur offrant ici une description exacte de la ligne qu'occupent dans ce moment les avant-postes des armées impériales du Haut et Bas-Rhin.

Armée de Clairfayt. — Les avant-postes commencent sous les ordres du prince de Hohenlohe à St omberg, en avant et près de Bacherah, par Simmern, sur Martenstein, en s'appuyant contre la Nahe. De là, sous le général Kray à Meissenheim, le long de la Nahe, en remontant cette rivière, jusqu'à Wastelstein. De ce point, sous M. le général de Kospoth, sur Ruschweiler, et en avant de Kubelberg jusques près de Hombourg.

Armée de Wurmscr. — Les avant-postes s'étendent de Hombourg, sous M. le général de Mezaros à Kaiserlautern, à 2 lieues en avant de Landstuhl, et de Vogelbach sur Landsberg, Ruschbach, Hoshstetdt jusqu'au puit de Spire. De là sous M. le général de Hotze à Neustadt, en remontant la Speyerbach jusqu'à Erfenstein, et se prolongeant de ce dernier endroit, par les montagnes, jusqu'à Ederkoben. De là, sous M. le général Otto à Spire, sur Lingenfeldt, non loin de Germesheim, en s'appuyant contre le Rhin.

On ne laisse pénétrer aucun Français dans la ligne tracée, à l'exception des parlementaires. Il vient, de jour, des officiers et soldats des deux partis dans les endroits neutres situés en avant des avant-postes, jusqu'à la distance de 2 lieues; mais il ne peuvent y passer la nuit, et encore moins y faire des réquisitions. Nous ajoutons que toutes ces positions, fortifiées par la nature, le sont encore davantage par toutes les ressources de l'art.

(Extrait du Journal de Francfort.)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ALIGNA, 25 pluviôse.

Malnoury, octogénaire, avoit six enfans. Il les a rassemblés; il leur a déclaré qu'il vouloit être sûr qu'après sa mort ils vivoient en paix, et il leur a ordonné de faire devant lui le partage de sa petite fortune. Les représentations ont été inutiles, il a fallu obéir. Six lots de marchandises et de meubles ont été faits et emportés. Une dernière armoire a été ouverte, et quarante louis ont été partagés. Le vieillard a fait apporter une bouteille de vin, il a bu à la santé de ses enfans, et il est mort le verre à la main. Pâle tort de dire qu'il est mort, car c'est s'endormir que terminer ainsi ses jours. Quelle vie il faut avoir menée, pour mériter de mourir ainsi.

MARSEILLE, le 2 ventôse.

Il règne dans notre bourse et dans les affaires une stagnation qui est une vraie calamité pour la classe nombreuse de citoyens qui, dans les villes de commerce, vivent des accessoires qui suivent le négoce.

Depuis le mois de brumaire dernier, plusieurs négocians ont passé à l'étranger, emportant avec eux leurs familles

leurs fortunes et leurs dieux pénates. Tôt ou tard ce vide se fera sentir. Ceux qui restent ne se livrent guères à des spéculations dont on dit qu'ils craignent de ne pas voir l'issue. L'incertitude des événemens politiques entre pour beaucoup dans cette espèce de découragement.

Sans quelques navires étrangers qui fréquentent notre port, principalement les Espagnols et les Italiens, on ne soupçonneroit guères que Marseille est une place de commerce ni même un port de mer.

Notre bourse conserve cependant une sorte de mouvement extérieur. Mais à quoi cela se réduit-il ? A quelques spéculations de banque, à quelques changes de louis, et à l'agiotage de quelques denrées.

PARIS, le 12 ventôse.

On nous écrit une lettre d'Arles, datée du 30 pluviôse, qui nous annonce que Fréron y est entré la veille, escorté de troupes, et précédé d'un cortège menaçant de bonnets rouges et d'hommes à moustaches. La ville est à son comble dans cette malheureuse commune; les annisties, les incarcérés l'entourent exclusivement; les gens honnêtes ne peuvent l'aborder. Les chasseurs du 10^e régiment, qui y sont en garnison, sont lâchement provoqués par les bonnets rouges. Tout fait craindre des scènes sanglantes et très-prochaine dans cette cité.

Une lettre qui nous est adressée en ce moment, datée du 2 ventôse, annonce des massacres affreux, et la fuite des habitans éplorés de cette même ville. A demain les détails.

Au Rédacteur.

Quand on a la certitude qu'un ministre est trompé par de perfides agens, et qu'on a la preuve que par suite de cette erreur le directoire a commis une injustice, il est du devoir de tout bon citoyen d'exposer et au ministre et au directoire la vérité toute entière, et quand on n'a pu réussir à détromper les personnes égarées par des calomnies et des impostures, il devient nécessaire de rendre publique la réponse victorieuse et sans réplique qu'on a inutilement faite à un arrêté évidemment injuste; les membres de l'administration municipale d'Amiens ne l'ont pas fait; je crois devoir le faire pour eux: une crainte pusillanime ne m'arrêtera jamais, sur-tout quand le salut de mon pays dépend du maintien de la justice, et quand il m'est démontré qu'on provoque d'une manière très-repréhensible des déaonciateurs pour destituer par-tout ceux que le choix du peuple a appelé aux fonctions publiques, et que j'ai déjà la preuve que de véritables amis de la liberté et du peuple sont victimes de la rage et de la férocité de quelques malveillans qui veulent troubler le département de la Somme.

Le 14 pluviôse dernier, le directoire exécutif, sur le rapport du ministre de la police générale, a destitué l'administration municipale d'Amiens, d'après les motifs suivans:

Parce que l'esprit contre-révolutionnaire qui se démontre à Amiens, provient en partie:

1^o. De la protection dont les membres destitués semblent favoriser les manœuvres criminelles des ennemis de la république, en y souffrant une foule de jeunes gens de la première réquisition, qui osent s'y maintenir dans un costume justement odieux aux républicains.

A cette première inculpation on a répondu, et avec vérité, qu'il ne se trouve à Amiens aucun esprit contre-révolutionnaire; qu'au contraire, cette commune offre

l'exemple de la soumission aux lois, et qu'on devoit de citer un fait à l'appui de la dénonciation. (A cela, j'observe que les deux provocateurs seuls sont capables de jeter les semences de contre-révolution, car leur immoralité reconnue eût dû les éloigner à jamais de tout rapport avec le gouvernement).

A celle relative au costume, on a déclaré positivement qu'on portoit le défi de citer ni jeunes gens ni autres qui portassent ce costume, cela est si faux, si atroce, que par un arrêté du 13 nivôse, l'administration les oblige à partir de suite; cet arrêté a été imprimé, publié et affiché; le jour de l'expiration du délai fixé, ils ont fait dresser la liste des jeunes gens, et l'ont remise au commissaire du pouvoir exécutif, qui la transmise au général qui a fait rejoindre deux mille deux cents cinquante hommes, dont plus de deux cents d'Amiens; tous ces faits ont été matériellement prouvés au ministre de la Police.

Le deuxième motif de l'arrêté est un reproche de négligence coupable manifestée, en ne prenant aucune mesure pour prévenir et arrêter les scènes scandaleuses qui ont eu lieu pendant plusieurs jours dans les spectacles, et mis dans le plus grand danger la vie des citoyens.

Cette inculpation fut démentie de la manière la plus évidente par un réfit exact des faits, par la preuve donnée que les citoyens n'avoient couru aucun danger, que les mesures avoient été prises pour arrêter le désordre que des malveillans avoient voulu causer, et par le résultat de ces mesures.

J'étois persuadé que le ministre de la police, frappé par la vérité, auroit fait punir tous les agens coupables qui désorganisoient le département de la Somme; je ne mettois point en doute, que des hommes tarés, et qui avoient accumulés impostures sur impostures, alloient être punis. J'apprends que les deux perfides agens (1) continuent leurs manœuvres, et veulent faire destituer les administrateurs du département, ceux de la municipalité d'Abbeville et beaucoup d'autres. Je ne peux m'empêcher de publier tous ces faits; et d'éveiller l'attention de tous les bons citoyens sur les projets des ennemis de la république, déguisés sous le masque du patriotisme.

Je vous invite, citoyen, à insérer dans votre feuille cet avertissement; je vais découvrir tous les fils de cette trame et je la mettrai au grand jour.

Un de vos abonnés.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS;

Présidence de THIBAudeau.

Séance du 12 ventôse.

La commune de Rieux, département de la Haute-Garonne, avoit demandé l'établissement dans son sein d'un tribunal de police correctionnelle; organe de la commission, chargée d'examiner cette pétition, un membre propose de déclarer qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Sur la proposition de Villetard, ce projet est ajourné après la troisième lecture.

Les citoyens Bernard et Languin font hommage au con-

(1) Sont Huuet, ex-évêque, ex-membre de la convention, arrêté le 12 germinal comme l'un des chefs de cette journée; et Louchet, ex-moine, ex-membre de la convention, panégyriste de Robespierre, et connu avantageusement depuis deux ans.

seil d'un exemplaire des œuvres complètes de Montesquieu, et du buste de ce grand homme.

Sur la proposition de Philippe Delville, le conseil ordonne la mention honorable, et le dépôt à la bibliothèque du corps législatif.

L'ordre du jour appelloit à la discussion le projet de résolution présenté par la commission de la vérification des pouvoirs, sur le remplacement des ex-constitutionnels. Lecointre-Puyraveau qui en est le rapporteur, est appelé à la tribune. Il ne répond pas.

LE PRÉSIDENT. Lecointre-Puyraveau étant absent, je déclare que la séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE RÉGNIER.

Séance du 11 ventôse.

Borel, organe d'une commission nommée hier, fait le rapport sur la résolution qui déclare irrégulières et nulles les deux assemblées primaires du canton de Saint-Alban, département de la Lozère. Il remarque que l'art. 28 de la constitution a été mal-à-propos cité dans les motifs de cette résolution. Voici le fait :

Le 10 brumaire, l'assemblée primaire de Saint-Alban, dissoute à la suite du tumulte qui l'avoit troublé, s'ajourna au 14 pour procéder aux élections. Le 17, une faible partie de cette assemblée primaire se réunit et fit l'élection des juges de paix, de ses quatre assesseurs, et du président de l'administration municipale.

Ces élections peuvent être au fond regardées comme nulles; elles le sont également par la forme, car la constitution porte qu'elles doivent être faites dans une seule et même séance.

Malgré l'erreur commise dans le considérant, la commission propose d'approuver la résolution.

On observe que le conseil ne peut pas consacrer une erreur par une approbation pure et simple. Quelques membres proposent de détacher le considérant, et de n'approuver que les articles.

D'autres pensent que cela seroit inconstitutionnel. Le conseil prononce l'ajournement de cette discussion, qui tient essentiellement à l'interprétation de la constitution.

Séance du 12 ventôse.

Le président annonce que l'on fait hommage au conseil du premier volume d'une magnifique édition des œuvres de Montesquieu, ainsi que d'un buste très-ressemblant de ce grand homme.

Après avoir pris l'agrément du conseil, le président ordonne que le buste soit apporté.

Goupil présente cet hommage au conseil. Citoyen de toutes les nations, dit-il, contemporain de tous les siècles, confident de tous les législateurs. Montesquieu a pénétré les secrets les plus profonds de l'art de gouverner les hommes; il nous a développé les causes inaperçues jusqu'alors des grands événements qui ont changé l'esprit et les mœurs des nations. Peut-être du sentiment des droits naturels de l'homme, il nous a appris toute l'excellence du gouvernement républicain, combien nous devons le chérir, et comment nous devons le conserver.

Des hommes inattentifs ou prévenus ont dit que Montesquieu avoit été favorable à la royauté, à la noblesse,

à la féodalité, à la juridiction cléricalle. Le lecteur impartial qui a médité les écrits de Montesquieu, connaît l'injustice de ces reproches. Il vivoit sous un gouvernement qui supprimoit tous les écrits dont la liberté faisoit ombre au despotisme ou à la superstition, et il ne s'est soustrait qu'avec la plus grande peine aux persécutions que lui ont attirées ses *Lettres Persannes*. En montrant combien étoient vicieuses elles-mêmes les institutions qui tempoient la royauté, Montesquieu n'a pas prétendu, comme on l'a dit, en faire l'éloge; pas plus que le physicien qui a observé qu'un poison mêlé à un astre tempère le mauvais effet du premier, ne prétend recommander l'usage du second. Montesquieu pouvoit très-bien convenir que le gouvernement républicain pouvoit très-bien convenir à une grande nation établie sur un immense territoire. Depuis J. J. Rousseau ne pût éviter de tomber dans l'erreur sur ce point: Montesquieu émit le vœu de son cœur, en appelant dans sa patrie ce gouvernement par excellence. Si vous ordonnez que son buste soit placé dans cette salle, vis-à-vis celui de Brunus, vous prouverez à nos concitoyens que c'est par la réunion des lumières de la philosophie et de la chaleur du patriotisme, que nous voulons remplir la grande tâche qui nous est confiée.

Le grand regard de cette proposition comme prématurée; il faut attendre que le conseil des 500 ait prononcé sur la demande qui lui a été faite des honneurs du Panthéon, pour Montesquieu.

Plusieurs membres observent que d'ailleurs une loi défend de placer aucune image dans le lieu des séances du corps législatif, sans une loi expresse.

Le conseil ordonne que le discours de Goupil sera inséré au procès-verbal, et que le volume et le buste seront déposés aux archives.

On reprend la discussion sur la résolution relative aux élections de Saint-Alban.

La difficulté se réduisoit à savoir, si le conseil des anciens, pour ne pas commettre l'erreur faite par celui des 500 dans le considérant de cette résolution, pouvoit retrancher une partie de ce considérant.

Plusieurs membres étoient de cet avis. Ils se fondent sur ce que le considérant n'étoit autre chose que l'exposé des motifs qui avoient déterminé le conseil des 500 à déclarer cette résolution urgente; le conseil des anciens pouvoit lui-même reconnaître l'urgence en la motivant sur une partie des considérations présentées par le conseil des 500, ou même sur des raisons tout-à-fait différentes.

Ils demandoient qu'on s'en tint, pour motiver l'urgence, à la dernière considération, portant qu'il étoit pressant de donner aux citoyens des administrateurs et des juges légalement élus. Ainsi ils évitoient de répéter le surplus du préambule de la résolution, et d'appliquer aux assemblées primaires l'art. 28 de la constitution, qui ne regarde que les assemblées communales: ce qui formoit l'erreur reprochée.

D'autres membres ont observé qu'avant de dire qu'il falloit donner aux citoyens des juges et des administrateurs légalement élus, il falloit avoir dit qu'on n'en avoit point encore élus, ou que ceux qui l'avoient été, étoient illégalement nommés.

Le conseil a terminé cette discussion par un ordre du jour sur toutes les difficultés relatives au considérant, et a approuvé la résolution. — Séance levée.